



La confirmation se reçoit avant la communion...



Les parents qui désirent, en mai, demander à Mgr Williamson de donner le sacrement de confirmation à leurs enfants doivent savoir que ce sacrement doit être donné à l'âge de raison et **avant** la communion (renseignement pratique sur www.francefidele.com). Léon XIII dit explicitement que la coutume contraire ne s'accorde « *ni avec l'ancien et constant usage de l'Église, ni avec l'intérêt des fidèles* ».

En 2007, le père Patrick Duverger remettait entre les mains de l'abbé Pfluger une étude rédigée par le Père Olivier Rioult, « *fruit d'une réflexion commune menée depuis plusieurs années* ». Le père Patrick Duverger formulait le souhait, que dans la Fraternité Saint Pie X, en cette affaire aussi, soit faite « *l'expérience de la Tradition* ».

Les intéressés n'ont jamais reçu le moindre accusé de réception de la part du secrétariat de Mgr Fellay. Le document comportait une lettre de trois pages et deux pièces jointes [**L'Ordonnance du Vicaire Apostolique du Congo de 1890** (trois pages) et **l'étude sur l'ordre Baptême, Confirmation, Eucharistie** (neuf pages)]

Voici pour l'histoire et pour une meilleure pratique théologique des sacrements le document adressé à Mgr Fellay resté sans réponse jusqu'à ce jour...

SUPPLIQUE à Monseigneur Bernard FELLAY

Afin qu'il daigne user de son autorité pour rétablir, dans la Fraternité sacerdotale saint Pie X, la pratique de l'administration du sacrement de Confirmation selon les enseignements de la Révélation Chrétienne, les Principes de la Théologie Catholique, et selon la Pastorale Traditionnelle de l'Église.

« Quelle réforme plus fausse que celle qui tendrait à changer les relations divinement établies entre les sacrements divinement institués ! » Abbé V.A. Berto cité dans le Bulletin Officiel du District de France, n°206, décembre 2006.

Monsieur le Supérieur général,

En prenant connaissance des Actes du Chapitre Général 2006, on lit, non sans stupéfaction,



quand à l'administration des sacrements :

« La Confirmation :

1) est donnée à partir de l'âge de raison,

2) après la première communion sans tarder, à cause du combat spirituel auquel les jeunes enfants sont maintenant confrontés.

3) On tient compte des coutumes légitimes. » (*Cor Unum* n°85, octobre 2006)

Peut être serez vous surpris qu'on puisse s'étonner de ces lignes ? Pourtant si on y prête attention, on ne peut s'empêcher de constater que leur formulation semble être ambiguë et en partie fautive, puisque l'exception y devient la norme tandis que la norme semble n'être plus qu'une coutume légitime.

Concile Provincial d'Alger – 1873

Rome demanda de modifier un passage des actes du Concile provincial d'Alger de 1873, qui canonisait la coutume locale de n'admettre à la Confirmation que les enfants ayant fait leur première communion. Peut-on s'étonner de cette décision romaine quand on réalise que cette nouveauté contredisait dix-huit siècles de pastorale. En aucun cas, cette coutume ne pouvait devenir une règle dans l'Église. Tout le *sentire cum Ecclesia* pousse en effet, à rejeter l'usage de confirmer après la communion. Les décisions du Chapitre Général de la Fraternité en 2006 ne correspondent-elles pas à celles du Concile provincial d'Alger ?

Ordonnances du Vicaire Apostolique du Congo – 1890

Mgr Carrie, vicaire apostolique du Congo Français, dans cette ordonnance vise à restaurer l'ordre traditionnel dans les sacrements. Il dit à ses prêtres pourquoi il faut abroger cette coutume abusive : « *Désirant ardemment que la Mission du Congo Français n'ait, en tout et partout, que la plus pure doctrine de l'Église catholique apostolique et romaine (...) Nous avons résolu de rompre entièrement avec un usage moderne et exclusivement français relativement à l'administration du sacrement de Confirmation. Depuis le commencement de ce siècle, en effet, l'usage s'est introduit en France de n'administrer ce sacrement qu'aux enfants ayant fait la première Communion. Or, c'est là un usage entièrement contraire à ce qui s'est fait dans toute l'Église depuis les Apôtres jusqu'à notre grande révolution, époque à laquelle la France seule s'est écartée de la pratique commune de l'Église (...) Tous les théologiens sont unanimes à reconnaître qu'il convient d'attendre, pour les confirmer, que les enfants soient arrivés à l'âge de raison mais pas un ne suppose qu'on diffère plus longtemps ce sacrement, ils n'y pensent même pas. Quant à le remettre après la première communion, (...), on ne trouvera aucun vestige de cet usage pendant les dix huit premiers siècles de l'Église. Le faire est donc aller contre toute la tradition et contre l'esprit de l'Église.* »

Léon XIII à l'Évêque de Marseille – 1897



Sept ans plus tard, en 1897, Le pape Léon XIII exprimera à ce sujet sa pensée à l'évêque de Marseille, qui lui aussi avait décidé de rompre entièrement avec cet usage moderne : « Nous louons très particulièrement votre projet. Car la coutume qui s'était établie chez vous et ailleurs ne s'accordait **ni** avec l'ancien et constant usage de l'Église, **ni** avec l'intérêt des fidèles. » (Solesmes - Liturgie- 170)

Statuts Synodaux de Versailles – 1958

La comparaison, avec les Statuts synodaux de 1958 du diocèse de Versailles, manifeste que non seulement le texte du Chapitre ne donne pas clairement le principe qui doit régir l'administration du Sacrement de Confirmation mais qu'il le contredit en partie.

Texte synodal :

« **Art. 184.** § 1. Les enfants doivent être présentés à la Confirmation, aux environs de l'âge de raison, dès que le curé les juge convenablement instruits et préparés.

§ 2. Cette étape de l'initiation chrétienne devrait normalement précéder la réception de l'Eucharistie. Elle ne doit pas être retardée jusqu'à la communion solennelle.

Art. 185. Les adultes doivent être confirmés aussitôt que possible après leur baptême (Rituel Tit. II, cap. IV § 52). »

Ce bref aperçu suffit à réaliser que la coutume actuelle de donner la Communion avant la Confirmation pose un réel problème théologique et pastoral. Cette coutume n'est pas sage, elle est désordonnée. L'adage nous le rappelle : *Sapientis est ordinare*. Il y a un ordre à respecter, il est voulu par Dieu. Les théologiens sont unanimes : « il est expédient de prévenir l'enfant innocent ». Le catéchisme de Trente, citant le pape Melchiade, nous donne la raison de cet ordre : « *Sur les fonds du Baptême, le Saint-Esprit accorde la plénitude de l'innocence, et dans la Confirmation, il perfectionne **pour conserver la grâce*** ». Le pape Léon XIII est encore plus explicite : « Ainsi les jeunes sont, par la Confirmation, rendus **plus souples** pour accueillir la doctrine et **plus aptes** à recevoir **ensuite** l'Eucharistie, dont ils recueillent des fruits **plus abondants** ».

Mgr Carrie rappelait, comme d'ailleurs le Chapitre Général de la Fraternité, la nécessité de donner la Confirmation à l'âge de raison. Tarder se serait, dit-il : « *aller et contre la raison, et contre la prudence, et contre les intentions de l'Église, et contre la volonté de Notre Seigneur qui ne permet la tentation pour les enfants que parce qu'il leur a préparé les moyens de la vaincre* ». Mais Rome précisait au siècle dernier, contrairement à la décision du Chapitre Général de la Fraternité : « *Il est **opportun et plus conforme** à la nature et aux effets du sacrement de Confirmation que les enfants **n'accèdent pas pour la première fois** à la Sainte Table **avant** d'avoir reçu la Confirmation qui est **comme le complément du Baptême*** ».

En fait, la pastorale de la Confirmation est assez simple :

- On doit administrer la Confirmation avant la communion et à l'âge de raison.



- La coutume de confirmer l'enfant avant l'âge de raison reste légitime selon les usages locaux.

- La coutume de confirmer après la communion n'est pas et ne pourra jamais avoir force de loi.

Cette dernière coutume est le fruit des pressions extérieures, de la négligence des hommes et des particularismes historiques, en particulier de la France. L'habitude aidant, le poids des années s'accumulant, le travail apostolique augmentant, de nombreux prêtres trouvèrent normal de continuer ce qu'ils avaient vu faire. Mais c'était oublier que cette pratique particulière, même généralisée, ne correspondait pas à la triple règle catholique du *omnibus, semper et ubique*. Dix huit siècles de pratique universelle nous enseignent clairement la conduite à tenir.

Le triste exemple de la messe Paul VI, confirme aujourd'hui, à quel point la négligence des hommes peut engendrer une généralisation désastreuse d'un abus dans l'Église.

La pastorale de la communion nous apparaît simple aujourd'hui : âge de raison, intention droite, état de grâce. Pourtant saint Pie X, dans son décret « *Quam singulari* » de 1910, écrivait : « *De nombreuses erreurs et d'abus déplorables se sont introduit aux cours des siècles (...) coutumes qui sous des prétextes fallacieux sont la cause de maux nombreux* ».

Ces maux peuvent, en fait, se réduire à un seul : empêcher la sainteté des membres de l'Église, tarir les sources de la grâce. C'est ce que fait la nouvelle messe, c'est ce que font les déviations pratiques de la communion quand à sa préparation et quand à la fréquence de sa réception, réduisant ainsi nombres de saintes et pieuses âmes à communier seulement lors de quelques grandes fêtes de l'année. Dans la même logique, bien qu'à un degré moindre, l'inversion confirmation/communion nuit à la sainteté du Corps Mystique.

C'est pourquoi, Monseigneur le Supérieur Général, je me permets de vous demander d'épargner ce désordre et ces maux à la Fraternité et aux fidèles catholiques qui font appel à nos services.

Vous trouverez joint à cette supplique la lettre de Mgr Carrie qui n'hésita point à rompre avec cet usage abusif et cela sans attendre une directive ou un document explicite de Rome. Vous trouverez une petite étude sur les sacrements de l'initiation chrétienne, qui explicite notre propos avec la fameuse lettre de Léon XIII à l'Évêque de Marseille en 1897.

En vous souhaitant bonne réception de cette supplique, soyez assuré, Monseigneur le Supérieur Général, de mon union dans la prière et mon dévouement sacerdotal dans le cœur de Jhésus et de Marie.

Père Olivier Rioult

Pièces jointes

Ordonnance de Mgr le Vicaire Apostolique sur l'administration du sacrement de



Confirmation dans son vicariat. (Le Mémorial du Congo Français, N°14, juillet 1890.)

Désirant ardemment que la Mission du Congo Français n'ait, en tout et partout, que la plus pure doctrine de l'Église, catholique apostolique et romaine ; qu'elle ne connaisse pas d'autre esprit ni d'autres usages que ceux de cette sainte Mère de toutes les Églises, Nous avons résolu de rompre entièrement avec un usage moderne et exclusivement français relativement à l'administration du sacrement de Confirmation.

Depuis le commencement de ce siècle, en effet, l'usage s'est introduit en France de n'administrer ce sacrement qu'aux enfants ayant fait la première Communion. Or c'est là un usage entièrement contraire à ce qui s'est fait dans toute l'Église depuis les Apôtres, jusqu'à notre grande Révolution, époque à laquelle la France seule s'est écartée de la pratique commune de l'Église.

Nous savons, en effet, que dans les commencements du Christianisme on confirmait les adultes et même les petits enfants immédiatement après le baptême. Et c'est encore l'usage de l'Église d'Orient :

Mais depuis plusieurs siècles l'usage de l'Église latine est de ne donner ordinairement la Confirmation que lorsque l'enfant a atteint l'âge de raison, c'est-à-dire vers la septième année !
« *Ecclesia duodecim primis saeculis, dit Billuart, etiam infantibus Confirmationem statim post baptismum administravit. Verum quamvis haec antiqua consuetudo suas haberet rationes, nec sit improbanda, justis tamen de causis, Ecclesia illam mutavit, censuitque in variis synodis non esse conferendum hoc sacramentum nisi iis qui annos discretionis attigerint, hoc est anno aetatis septimo.* » (Dissert. De Conf. Art.VIII. § 1.)

Tous les théologiens sont unanimes à reconnaître qu'il convient d'attendre, pour les confirmer, que les enfants soient arrivés à l'âge de raison mais pas un ne suppose qu'on diffère plus longtemps ce sacrement, ils n'y pensent même pas. Quant à le remettre après la première communion, qui est elle-même si retardée en France, on ne trouvera aucun vestige de cet usage pendant les 18 premiers siècles de l'Église. Le faire est donc aller contre toute la tradition et contre l'esprit de l'Église. Citons ici le catéchisme du Concile de Trente qui résume toute cette tradition, et nous fait connaître de la manière la plus certaine le véritable esprit de l'Église sur cette question: *Illud observandum est omnibus quidem post Baptismum Confirmationis sacramentum posse administrari, sed minus tamen expedire hoc fieri antequam pueri rationis usum habuerint. Quare, si duodecimus annus expectandus non videatur, usque ad septimum certe hoc sacramentum diffère maxime convenit.* », (Catechismus rom, p. II. quaes. XIV.)

Il faut remarquer ici :

1° que d'après le Catéchisme romain et le plus grand nombre des théologiens, il est encore permis de confirmer les enfants avant qu'ils soient arrivés à l'âge de raison, car cette antique pratique de l'Église n'a jamais été condamnée, elle est même restée en usage dans l'Église d'Orient et en Espagne où l'on confirme les enfants à l'âge de deux à trois ans.

2° Que d'après tous les Théologiens, il est parfaitement permis de confirmer les petits enfants,



si c'est l'usage du pays, ou si l'on a des raisons particulières, de le faire, comme une longue absence de l'Évêque, ou le danger de mort etc. Et dans ce dernier cas, S. Thomas dit clairement qu'il faut confirmer les petits enfants afin qu'ils jouissent d'une plus grande gloire dans le ciel. « Etiam morituris hoc sacramentum dandum est, ut in resurrectione perfecti appareant. » ([IIIq.72.art.8 ad 4](#)).

Mais il y a encore d'autres raisons pour ne pas renvoyer la Confirmation après la Première Communion.

a) La réception de ce sacrement demande beaucoup moins de connaissances de la religion, et de perfection dans les dispositions de ceux qui le reçoivent, que le sacrement de l'Eucharistie; c'est pourquoi, il peut être administré comme le Baptême, *in fide Ecclesiae*, aux enfants, aux idiots et aux insensés: car, opérant, comme le Baptême *ex opere operato*, il suffit, dans les adultes, qu'il ne rencontre pas l'obstacle du péché mortel, pour qu'il y produise ses heureux fruits.

b) Puisque la réception de ce sacrement est beaucoup plus facile que celle de l'Eucharistie, pourquoi donc en priver si longtemps les enfants lorsqu'ils peuvent le recevoir ? Car nous devons avoir pour principe d'administrer le plus tôt et le plus souvent possible les sacrements aux fidèles. Ce sont en effet, les sacrements qui régénèrent et sanctifient les âmes, ce sont là les sources de vie et de salut, quiconque n'y puise pas, quand il le peut et le doit, cherche la mort si déjà il ne la pas trouvée.

c) Puisque le grand obstacle à l'efficacité divine de ce sacrement dans les âmes est le péché mortel, nous devons nous hâter de l'administrer aux enfants pendant qu'ils sont encore innocents. Car, dit Suarez, et avec lui toute l'école qui n'est elle même que l'écho de l'Église : il est expédient de prévenir l'enfant innocent: « *Priusquam graviter peccare incipiat* ».

d) Puisque ce sacrement nous donne des forces pour vaincre dans les combats spirituels de la vie, pourquoi ne pas procurer ces forces aux enfants dès qu'ils peuvent en avoir besoin pour soutenir ces combats ? Or, ces luttes commencent précisément avec l'usage de la raison. Attendez-vous, que ces soldats de Jésus-Christ soient vaincus pour leur porter les secours qu'il leur a préparés? Pourquoi les envoyer aux combats jusqu'à l'âge de 12, 15 et 20 ans sans les armes dont ils ont besoin pour se défendre et pour vaincre? Le faire, est aller et contre la raison, et contre la prudence, et contre les intentions de l'Église, et contre la volonté de Notre Seigneur qui ne permet la tentation pour les enfants que parce qu'il leur a préparé les moyens de la vaincre. Nous sommes les dépositaires de ces moyens, malheur à nous si nous sommes des dispensateurs infidèles, nous aurons à rendre compte des âmes qui se seront perdues par notre faute.

e) Si la Confirmation est si fortement recommandée aux chrétiens dans nos pays catholiques, que doit-on penser des chrétiens qui vivent au milieu des païens; des néophytes qui doivent être les fondements solides et inébranlables d'une société à fonder, dans des conditions on ne peut plus désavantageuses? On doit dire hardiment qu'elle leur est souverainement utile pour ne pas dire indispensable. Que, par conséquent, il y a pour eux une obligation grave de la recevoir au plus tôt et pour nous également une obligation très grave de l'administrer dès que



nous le pouvons.

Or si nous attendons que les enfants aient fait leur première Communion, pour les confirmer, il arrivera inévitablement, ainsi que l'expérience le prouve, que beaucoup d'enfants chrétiens ne seront jamais confirmés ; parce que tous les ans il y en a quelques uns qui quittent la Mission avant d'avoir fait la première Communion. Que Dieu nous garde de prendre sur nous la responsabilité de leur perte en ne faisant pas tout ce qui dépend de nous pour l'éviter. Or, c'est ce qui arriverait si nous ne nous conformions pas à l'esprit et à la pratique de l'Église en ce qui regarde la Confirmation.

En conséquence :

1° Nous voulons et ordonnons que désormais dans tout notre Vicariat les enfants soient préparés à la Confirmation dès l'âge le plus tendre, de sorte qu'ils puissent la recevoir fructueusement dès qu'ils auront l'âge de raison.

2° Nous désirons et voulons que les petits enfants eux-mêmes ne soient pas privés de ce sacrement lorsqu'ils seront en danger de mort; et, à cet effet, nous les confirmerons nous-mêmes toutes les fois que Nous le pourrons, et Nous déléguons, en vertu des facultés que nous avons reçues de Rome pour cela à tous les Supérieurs des stations du Vicariat, le pouvoir de confirmer les enfants petits et grands, et tous les adultes n'ayant pas été confirmés et se trouvant en danger de mort.

3° Afin que les fidèles ne restent pas plus de trois ans privés des grâces si précieuses de ce sacrement, nous voulons que tous les Supérieurs des dites stations administrent solennellement ce sacrement, dans leurs paroisses respectives, toutes les fois que ces paroisses seront plus de trois ans sans recevoir la visite du Vicaire apostolique.

4° Est, et reste abrogé l'avis imprimé au commencement du catéchisme fiote de la Mission, en ce qui regarde le sacrement de Confirmation. Comme préparation à ce sacrement on se contentera d'ajouter à ce qui est demandé pour le baptême des adultes une connaissance plus approfondie du chapitre qui traite de la Confirmation. Et l'on reportera sur la préparation à la Première Communion ce qui était dit de la Confirmation.

5° Nous recommandons instamment à tous ceux des dits Supérieurs qui auront à administrer ce sacrement, dans les circonstances ci-dessus mentionnées, de se conformer très exactement aux instructions de la S. C. de la Propagande sur l'administration de la Confirmation par de simples prêtres. Afin que ces instructions soient plus sûrement à la disposition de tous ceux qui pourraient en avoir besoin, nous les avons fait imprimer dans le Mémorial.

6° Nous voulons, en outre, que tous ceux qui confirmeront, dans les circonstances ci-dessus, aient grand soin d'en prendre acte, en inscrivant très exactement, suivant la formule du Rituel, et dans un registre spécial les noms, prénoms etc. de ceux qu'ils auront confirmés et en faisant connaître en quelles circonstances et avec quelle délégation ou autorité ils les ont confirmés.

Et sera la présente ordonnance lue en réunion de Communauté le premier dimanche qui suivra



sa réception.

Donné à Loango le 2 juillet, fête de la visitation de la Bx. Vierge Marie, de l'année 1890.

† A. CARRIE, Vicaire apostolique du Congo Français.

De quelques considérations sur les Sacrements de l'initiation chrétienne *Baptême, Confirmation, Eucharistie*

Introduction

- a) Ordre théologique des Sacrements
- b) Des conditions pour une réception fructueuse d'un sacrement.

Le Baptême

Nécessité d'un postulat et d'un catéchuménat.

La Confirmation

L'ordre Communion-Confirmation ne s'accorde

- 1) Ni avec l'ancien et constant usage de l'Église.
- 2) Ni avec l'intérêt des fidèles.

L'Eucharistie

Nécessité des caractères.

Conclusion

Introduction

a) Citons tout d'abord un lieu classique de la théologie des sacrements, il s'agit du nombre des sacrements que Saint Thomas cite dans l'ordre traditionnel et théologique (III, q 65, a 1).

Saint Thomas

En effet la vie spirituelle a une certaine ressemblance avec la vie corporelle, selon la ressemblance générale du corporel avec le spirituel. D'une façon essentielle et directe, la vie corporelle atteint son achèvement selon trois modes:

Premièrement, par la génération qui inaugure l'existence et la vie de l'homme; ce qui en tient lieu dans la vie spirituelle, c'est le Baptême, régénération spirituelle, selon l'épître à Tite : "*Par le*



bain de régénération" (Tit. III,5)

Deuxièmement, par la croissance qui fait atteindre à l'homme sa taille et sa force parfaites; ce qui en tient lieu dans la vie spirituelle, c'est la Confirmation, ou l'on reçoit le Saint-Esprit pour être fortifié. D'où cette parole aux disciples, une fois baptisés : "*Demeurez dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la Vertu d'en haut.*"

Troisièmement par la nutrition, qui conserve dans l'homme la vie et la force; ce qui en tient lieu dans la vie spirituelle, c'est l'Eucharistie. Comme dit Notre Seigneur en Saint Jean: "*Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang vous n'aurez pas la vie en vous.*"

Catéchisme Romain

Le Baptême, qui est le premier et comme la porte aux autres, nous fait naître à Jésus-Christ.

La Confirmation vient ensuite. Elle augmente en nous la grâce de Dieu et nous fortifie par sa vertu. Les Apôtres étaient déjà baptisés, au témoignage de Saint Augustin, lorsque Notre Seigneur Jésus-Christ leur dit : "*Demeurez dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut*".

Puis **l'Eucharistie** qui, comme un aliment vraiment céleste, nourrit et soutient nos âmes. C'est d'elle que le Sauveur dit : "*Ma chair est véritablement une nourriture, et mon Sang est vraiment un breuvage.*"

b) Citons maintenant une formule qui condense la doctrine catholique sur les sacrements: "*Sacramenta conferunt gratiam ex opere operato, non ponentibus obicem*". Cette formule que le Concile de Trente a fait sienne peut se traduire ainsi: " le rite sacramentel produit la grâce du fait même qu'il est appliqué, le sujet ne posant pas d'obstacle." Cette formule est bien connue, mais le *non ponentibus obicem* est lui parfois oublié. D'après le Père Hugon O.P., le *non ponentibus obicem*, l'obstacle à la grâce, désigne selon l'explication commune des théologiens la mauvaise disposition de l'âme. C'est ce que Saint Augustin exprimait en disant: "Dieu qui t'a créé sans toi, ne te justifie pas sans toi".

Le Père Hugon résume cette disposition à la grâce ou cette préparation aux sacrements à une série de six actes surnaturels.

- La foi qui nous montre Dieu comme fin suprême, justice infinie, et Majesté infinie.
- la crainte salutaire vient ensuite quand l'homme se rend compte du châtement effroyable que le pécheur mérite pour sa faute grave.
- l'espérance née alors de la miséricorde divine qui est prête à l'accueillir.
- l'amour initial apparaîtra donc en voyant cette bonté infinie de Dieu, et ici commence l'amour de Dieu.



- le repentir vient ensuite quand l'âme comprend le mal qu'elle s'est faite et l'injure que Dieu a subi par son péché.

- le ferme propos conclue le tout: il ne reste plus qu'à donner sa parole, une promesse de ne plus retomber. C'est ainsi que les adultes se disposent eux-mêmes à la grâce divine en coopérant librement à la grâce qui les prévient, les excite et les aide.

Le Baptême

Ces rappels étant faits, l'on comprend mieux les ordonnances, les directives des Évêques missionnaires, du Saint Siège et de la Congrégation du Saint Esprit qui vont suivre.

Voici une citation du Directoire général des missions, édité sous le supérieurat du Père le Hunsec C.S.Sp. en 1930: « Supprimer pour un grand nombre le temps d'instruction et d'épreuve, disent les Instructions du Congo belge (Kisantu, 1913), serait remplir nos chrétiens d'aventuriers, d'ignorants, de chrétiens de façade, cause de scandale et prêts à la défaillance et à l'apostasie. Nos chrétiens déshonorés n'attireraient plus les païens qui diraient: "Ils ne valent pas mieux que nous.". Cette probation comprend deux périodes: le Postulat et le Catéchuménat. Si, malgré une bonne volonté certaine, la situation d'un polygame ne pouvait être immédiatement régularisée, il serait rendu au Postulat. Et il en serait de même de celui qui, au cours de son Catéchuménat montrerait peu d'assiduité et commettrait quelque faute scandaleuse. »

Même écho dans le livre "*25 ans de pastorale missionnaire*" qui est un recueil des ordonnances des réunions des Évêques de Madagascar de 1931 à 1957. C'est sous l'influence du délégué Apostolique de Dakar, à l'époque Monseigneur Marcel Lefebvre, que ce livre vit le jour afin, dit-il dans sa préface, de faire profiter de cette expérience tous les chefs de mission de la Délégation de Dakar. Voici ce que dit ce recueil à propos du Catéchuménat :

« *Introduction* : La conférence de 1931 avait émis le voeu qu'on se rapproche le plus possible du système adopté en Ouganda : 4 ans de postulat avant le Baptême, dont 6 mois de catéchuménat. En tout cas, le catéchuménat d'un an doit être maintenu comme minimum indispensable.

Mgr Fortineau citait une parole du Pape à lui adressée. Le Saint Père félicite les missionnaires qui sont exigeants pour la préparation au Baptême. Il faut distinguer, comme au Congo belge, le postulat et le catéchuménat proprement dit. Il faut absolument, en règle générale, tenir à l'année entière de catéchuménat et d'un catéchuménat effectif, qui assure une intelligence suffisante des vérités contenues dans le Symbole des Apôtres, la connaissance claire des commandements et des sacrements à recevoir, l'abandon des pratiques superstitieuses et enfin **l'habitude prise** d'une vie et de moeurs chrétiennes.

Avant d'admettre le catéchumène au Baptême, on doit s'être rendu compte, par des examens répétés, à des intervalles assez éloignés, qu'il a vraiment réalisé ce programme...

Méthode : Un moyen de faire accepter un long catéchuménat, c'est de former les catéchistes et



les Pères à faire des catéchismes intéressants. On doit aussi, dans ce but, parler davantage de Notre Seigneur, de sa vie, raconter sa Passion... »

Le Cardinal Lavigerie, dans ses Instructions aux premiers missionnaires des Grands Lacs, prescrivait d'établir trois ordres dans l'Église naissante: les **postulants** d'abord, à qui ne seraient enseignées que les vérités premières et essentielles, Dieu, l'âme, le décalogue et la sanction morale; les **catéchumènes** ensuite, qui seraient initiés aux grands mystères de la foi : Trinité, Incarnation, Rédemption; les **néophytes** enfin, admis au baptême et à la connaissance des plus profonds mystères. Dans le texte qui suit, il est intéressant de voir combien le cardinal veut s'assurer de la disposition du sujet, et comment les thèmes traités lors du postulat et du catéchuménat rejoignent les six actes surnaturels du Père Hugon.

« J'exige que, sauf cas de mort, les futurs chrétiens passent au moins deux ans dans l'ordre des postulants, puis deux autres dans celui des catéchumènes et que ce ne soit qu'au bout de quatre années au moins qu'on puisse leur conférer le baptême, s'ils offrent des garanties morales sérieuses de persévérance, particulièrement en ce qui regarde l'abandon définitif de la polygamie ».

Le Cardinal ajoutait que par cette sage et rigoureuse conduite, la primitive Église avait évité les apostasies sans nombre, qui eussent entraîné le scandale des païens et la ruine de la foi. (Le Card. Lavigerie, par Mgr Baunard, t. II, p 73-74). C'est également à cette discipline exactement observée que la Mission des Lacs devra cette race de chrétiens instruits, convaincus et fidèles que le monde verra courir au-devant du martyre.

Quant au baptême d'un bébé, même s'il est toujours fructueux, l'Église s'inquiète, non des dispositions au jour du baptême, mais des dispositions qu'il aura à l'âge de raison, bref, elle s'inquiète de savoir s'il aura une éducation chrétienne qui l'empêchera de perdre la grâce baptismale, évitant ainsi le danger de profanation. Le 20 août 1885, le Saint-Office a rappelé que si des parents demandent le baptême pour leurs enfants, celui-ci doit être refusé s'ils ne veulent pas permettre réellement de faire élever chrétiennement leurs enfants. En tout cas, l'hostilité ou l'indifférence totale des deux parents typiquement caractérisée, par exemple par le précédent de la non éducation chrétienne des autres enfants pourtant baptisés, mais élevés en dehors de toute religion sans qu'aucune circonstance atténuante puisse être alléguée, ne permet pas au prêtre de baptiser, s'il n'obtient pas au préalable des garanties très sérieuses d'éducation chrétienne de l'enfant qui est présenté par de tels parents. Pour refuser le Sacrement, il est donc nécessaire d'avoir la certitude morale que l'enfant ne sera pas élevé chrétiennement.

En somme, toute la possibilité de baptiser en dehors du danger de mort est suspendue à cette condition indispensable *dummodo catholicae ejus educationi cautum sit*. (Conférence des ordinaires, 1955).

« Que les missionnaires ne soient poussés en aucune manière à procurer (en dehors du danger de mort) le baptême à ces enfants, même s'ils prévoient qu'ils resteront privés toute leur vie de ce Sacrement, car le baptême ne peut être d'aucune utilité à ceux qui apostasieront dès l'éveil de leur raison; en outre, la sainteté du Sacrement interdit de les baptiser avec le danger



manifeste de profanation. Aussi, tous les Évêques de Madagascar ont insisté sur les cautions et garanties qu'il faut à tout prix obtenir des parents, des parrains et marraines et de la Communauté chrétienne tout entière ».

La Confirmation

Nous avons vu avec Saint Thomas l'ordre théorique et théologique des sacrements. Tous les catéchismes lorsqu'ils posent la question : "Combien y a-t-il de sacrements ...?" répondent "Il en a sept, le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie...". Pourtant ces deux derniers siècles, une habitude nouvelle s'implanta, celle de donner la Communion avant la Confirmation au point que lorsque l'évêque de Marseille, Mgr Robert, réintroduisit l'ordre traditionnel, il crut devoir demander au pape Léon XIII ce qu'il en pensait. Voici l'extrait de la réponse cité par Solesmes (Liturgie n°170).

Let. Abrogata, 22 juin 1897, à l'évêque de Marseille.

« Ayant abrogé une habitude qui s'était implantée au cours de près d'un siècle, il vous a paru bon d'introduire dans les coutumes de votre diocèse l'usage que les enfants reçoivent, par l'onction du Saint Chrême, le sacrement chrétien de Confirmation **avant** de se nourrir au divin banquet de l'Eucharistie. Vous avez désiré savoir si Nous approuvons cette mesure ; et il Nous plait de vous écrire sans intermédiaire sur une question aussi importante et de vous découvrir Notre pensée.

Nous louons très particulièrement votre projet. Car la coutume qui s'était établie chez vous et ailleurs ne s'accordait **ni** avec l'ancien et constant usage de l'Église, **ni** avec l'intérêt des fidèles. Il existe, en effet dans l'âme des enfants, des germes de passions qui, s'ils ne sont extirpés de très bonne heure, se fortifient peu à peu, attirent insidieusement ces âmes sans expérience et les entraînent dans l'abîme. C'est pourquoi les fidèles ont besoin d'être, dès leur jeune âge, "revêtus de la force d'en haut", qu'est destiné à produire le sacrement de Confirmation dans lequel, comme le note parfaitement le Docteur Angélique, l'Esprit Saint est donné pour conférer de la vigueur en vue des combats spirituels à l'homme spirituellement élevé à l'âge parfait. Ainsi les jeunes sont, par la Confirmation, rendus plus souples pour accueillir la doctrine et plus aptes à recevoir ensuite l'Eucharistie, dont ils recueillent des fruits plus abondants »

Essayons donc de voir brièvement pourquoi l'ordre Communion-Confirmation ne s'accorde, premièrement ni avec l'ancien et constant usage de l'Église, deuxièmement ni avec l'intérêt des fidèles.

1) ni avec l'ancien et constant usage de l'Église

Ce premier point est évident à l'aide du DTC et de l'étude du chanoine Chanson. Jusqu'au **IV^e s**, date de l'établissement des paroisses rurales, l'évêque présidait la cérémonie d'initiation et pouvait ainsi donner les trois sacrements dans l'ordre. Le nombre des chrétiens augmentant, l'Église Latine sépara chronologiquement le Baptême de la Confirmation, le dernier étant réservé à l'évêque, mais l'Église grecque par la coutume, laissait à ses prêtres le pouvoir de



confirmer. Le rituel romain et le droit canon d'ailleurs insistent encore pour déférer à l'évêque le baptême d'adulte (can 744). Si l'évêque manquait, on donnait quand même la Communion, l'adulte cherchant alors la première occasion pour recevoir la Confirmation. A partir de **1215**, au IV^e Concile du Latran, l'Église canonise la tendance à ne plus donner l'Eucharistie aux enfants non encore parvenus à l'âge de discrétion " *Ad annos discretionis*". Mais l'usage de confirmer les bébés perdura, même s'il tendit à s'établir un certain retard (1 an, 3 ans, 7 ans et parfois 12 ans), mais toujours avant la Communion.

En 1566, le catéchisme Romain canonisa le retard de la Confirmation jusqu'à l'âge de raison. Voici le passage : « Saint Luc, racontant l'effusion miraculeuse du Saint-Esprit au jour de la Pentecôte, s'exprime ainsi : "Il se fit tout à coup dans le ciel comme le bruit d'un vent violent qui approchait et qui remplit toute la maison" puis, peu après, il ajoute que "tous furent remplis du Saint-Esprit." Or, il est permis de conclure de ces paroles que cette maison étant l'image et la figure de l'Église, tous les fidèles ont droit au sacrement de Confirmation dont la première application date de ce jour.

La même conclusion se tire sans peine de la nature même du Sacrement. Ceux-là, en effet, doivent être confirmés par le saint Chrême, qui ont besoin de **croître spirituellement, et de tendre à la perfection chrétienne**. Or tous les fidèles sont évidemment dans ce cas. De même que le but de la nature est de donner l'accroissement à ceux qui naissent et de les amener à l'âge parfait, quoiqu'elle n'y réussisse pas toujours; ainsi l'Église catholique, notre mère commune, désire ardemment que le chrétien parfait se forme et s'achève dans ceux qu'elle a régénéré par le baptême. Or cet effet ne peut se produire que par le sacrement de Confirmation; dès lors il est manifeste que ce Sacrement doit être reçu par tous.

Mais ici il y a une observation à faire. Tous ceux qui sont baptisés peuvent être confirmés; cependant il ne convient pas d'administrer ce sacrement à ceux qui n'ont pas encore **l'usage de la raison** ; et si l'on ne croit pas qu'il soit nécessaire d'attendre l'âge de douze ans, au moins est-il convenable de ne pas l'administrer avant l'âge de sept ans. D'ailleurs la Confirmation n'a pas été instituée comme chose nécessaire au salut, mais pour nous donner le courage et les armes dont nous avons besoin dans les combats qu'il nous faut soutenir pour la foi de Jésus-Christ. Or les enfants qui n'ont pas l'âge de raison, ne soutiennent pas encore ces sortes de combats.

Il faut conclure de ce que nous venons de dire, que ceux qui, parvenus à l'âge adulte, veulent être confirmés, ne peuvent obtenir la grâce et les effets du Sacrement, qu'autant qu'ils apportent à sa réception la foi et la piété, et surtout qu'ils se repentent sincèrement des fautes graves qu'ils ont commises. »

Tous les Conciles provinciaux du XVI^e au XVII^e s. demanderont de présenter les enfants à la Confirmation aux environs de l'âge de 7 ans. Cette pratique prévaudra même en France alors que dans le même temps les instructions et les catéchismes donneront pour l'âge de la Communion 11, 12, ou même 14 ans.

Au **XIX^e** siècle, Rome tentera d'agir contre cet âge tardif de la Communion. C'est à cette époque qu'apparaîtra en France et en Autriche-Hongrie l'inversion Communion — Confirmation.



A la suite de la Révolution, les évêques, se trouvant devant des multitudes de confirmands, commençaient par les adultes.

Un retour à l'usage général de l'Église latine se produisit pourtant, déclenché par une intervention romaine. La S.C. du Concile demanda de modifier un passage des actes du Concile provincial d'Alger de 1873, qui canonisait la coutume locale de n'admettre à la Confirmation que les enfants ayant fait leur première communion. On revient donc à Alger à une collation plus précoce de la Confirmation, et ainsi à l'ordre normal entre Confirmation et Eucharistie. Nommé à Marseille en 1878, Mgr Robert, alors suffragant de l'Archevêque d'Alger comme évêque de Constantine, introduisit dès 1885, dans son nouveau diocèse, la législation qu'il avait appliqué en Afrique.

En 1897, il demande à Léon XIII ce qu'il pensait de ce retour à la discipline générale de l'Église. Le Pape répondit par une lettre personnelle qui constitue pour nous un document très significatif. En effet, le Pape loue explicitement le fait que cet évêque donne la Confirmation aux enfants "*antequam divino Eucharistiae epulo reficiantur*" (22 juin 1897). Ces mots de Léon XIII sont à noter, car souvent les auteurs ne remarquent dans ce texte qu'une approbation de la Confirmation "précoce", point de vue exact mais incomplet.

Le Pape précise que l'usage français "ne s'accordait ni avec l'ancienne et constante discipline de l'Église, ni avec le bien des fidèles". Il ajoutait : "Confirmés de bonne heure, les enfants (...) peuvent mieux se préparer à recevoir plus tard le Sacrement de l'Eucharistie et, quand ils le reçoivent ils en retirent des fruits plus abondants".

En 1910, le décret "*Quam singulari*" sur la Communion dès l'âge de 7 ans constitue le commentaire authentique du décret du IV^e Concile du Latran de 1215. Il marquait un changement considérable au point de vue de la discipline eucharistique. Il donnait aussi au problème de l'ordre Confirmation — Eucharistie une acuité plus grande, ces deux sacrements allant de nouveau, comme dans l'Église primitive mais à un âge plus tardif, se trouver reçus à peu près au même âge, aux environs de 7 ans.

En 1932, La Sacrée congrégation des Sacrements ayant permis de maintenir l'usage espagnol de confirmer peu de temps après le baptême, profita de l'occasion qui lui était offerte pour traiter le problème de l'âge de la Confirmation pour les autres pays, c'est-à-dire ceux qui suivaient l'usage général de l'Église latine. Elle ajoutait ce qui suit: "Certes il est opportun et plus conforme à la nature et aux effets du sacrement de Confirmation que les enfants n'accèdent pas pour la première fois à la Sainte Table avant d'avoir reçu la Confirmation qui est comme le complément du Baptême".

En 1951, le directory de l'épiscopat français déclarait :

N° 31 - L'Église désire que la Confirmation soit donné aux environs de l'âge de raison (c'est-à-dire à l'âge de la première communion dite privée). S'il est dit que la Confirmation est le sacrement de l'âge adulte, cela doit s'entendre dans le domaine de la vie spirituelle et surnaturelle, non de la vie physique et sociale au plan naturel.



N° 32 - Autant il est légitime de retarder certaines cérémonies d'engagement, autant il serait contraire à l'intention de l'Église de retarder la confirmation. Les facilités accordées aux curés pour conférer la confirmation aux malades le montrent bien (Décret de la S.C. des Rites, *Spiritus Sancti munera*, 14 sept. 1946).

N° 33 - Historiquement, la Confirmation est la deuxième étape de l'initiation chrétienne (elle est encore liée au baptême dans les Églises orientales). En outre, la Confirmation donne, par le caractère, à ceux qui l'ont reçue, la force nécessaire pour rendre un témoignage authentique par la profession de la foi aussi bien dans les actes du culte que dans la vie. La Confirmation devrait donc être reçue **avant l'Eucharistie**; surtout à notre époque où les enfants eux-mêmes sont appelés à rendre leur témoignage devant un monde déchristianisé".

2) Ni avec l'intérêt des fidèles

Voyons maintenant pourquoi il n'est pas dans l'intérêt des fidèles de retarder ou d'inverser la réception de la Confirmation. Le catéchisme du Concile de Trente écrivait : « *Saint Clément ne pouvait pas l'affirmer d'une manière plus positive : "Tous doivent se hâter, dit-il, de se régénérer en Dieu, et de se faire marquer par l'évêque, c'est-à-dire de recevoir la grâce et les sept dons du Saint-Esprit; autrement, si on néglige de recevoir ce Sacrement, non par nécessité, mais par mépris et volontairement, il est impossible que l'on soit parfait Chrétien, comme nous l'apprenons de Saint Pierre et des autres Apôtres, qui le tenaient de Jésus-Christ Lui-même."*

La Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi enseignait, le 4 mai 1774, que la Confirmation ne peut être, sans faute grave, refusée ou négligée, lorsque se présente l'opportunité de la recevoir. Cette obligation est encore davantage mise en relief pour les pays de mission : "*Que les missionnaires ne négligent pas d'exhorter les populations qui leur sont confiées à recevoir en temps opportun la Confirmation, et que les parents veillent avec soin à ce que leurs enfants soient confirmés. En effet, bien que ce sacrement ne soit pas de nécessité de moyen pour le salut, nul ne peut cependant sans commettre un péché grave, le rejeter ou le négliger, dès lors que l'occasion opportune de le recevoir s'offre à lui. Or, si cette doctrine est vraie pour tous les chrétiens sans exception et partout, elle l'est à plus forte raison dans les pays hérétiques et infidèles, où parfois des persécutions sévissent contre les catholiques. Il leur est alors nécessaire d'être fortifiés par les sept dons de l'Esprit. Ils ont non seulement à croire au fond de leur cœur pour être justifiés, mais pour être sauvés ils doivent proclamer leur foi et se montrer prêts à verser leur sang pour le Christ"*

Le R P. Capello est aussi très explicite : "Nous n'arrivons pas à comprendre, pourquoi il n'y aurait pas de véritable obligation, et celle-ci d'un caractère grave, à recevoir ce sacrement quand on sait que la Confirmation est la perfection, l'achèvement du Baptême, et que son importance est capitale pour la profession intrépide de la Foi catholique." Avec Saint Alphonse, il fait une obligation grave aux parents et tuteurs de veiller à faire confirmer leurs enfants lorsque l'occasion s'en présente. Ils ont la charge spirituelle des enfants et par conséquent, ils se doivent de leur procurer, dès qu'ils le peuvent, l'administration de ce sacrement qui favorise au maximum la vie des âmes. Le catéchisme romain fait à ce propos cette remarque : « D'ailleurs, ne fallait-il pas établir une espèce particulière de Sacrement, là où l'âme rencontre une espèce particulière et nouvelle de difficulté ? Si nous avons d'abord besoin de la grâce du



Baptême pour réformer notre âme par la foi, n'est-il pas également très convenable que nos coeurs soient affermis par une autre grâce, afin que rien, ni la crainte des châtiments, des supplices et de la mort, ne puisse nous empêcher de confesser la vraie foi. Or c'est ce dernier effet qui est produit par la Confirmation. D'où l'on doit conclure qu'elle est un Sacrement différent du Baptême. Et voici comment le Pape Melchiade exprime cette différence d'une manière très précise: "Au Baptême, dit-il l'homme est enrôlé dans la milice; et dans la Confirmation il est armé pour le combat. Sur les fonds du Baptême, le Saint-Esprit accorde la plénitude de l'innocence, et dans la Confirmation il perfectionne **pour conserver la grâce**. Dans le Baptême nous sommes régénérés pour vivre; après le Baptême, confirmés pour combattre. Dans l'un, nous sommes lavés; dans l'autre, nous sommes fortifiés."

C'est dans le même sens que le Pape Benoît XIV, dans son "*instructio Ecclesiasticorum*", écrivait : "Les adultes, la chose ne souffre pas de doute, doivent obligatoirement, de nécessité de précepte, être confirmés effectivement aussitôt qu'ils peuvent ou au moins en avoir le désir en cas d'impossibilité. Un tel précepte est à considérer comme venant de Dieu quand la persécution est déchaînée contre les fidèles par les tyrans, lorsque les ruses diaboliques nous jettent en proie au doute ou à l'angoisse au sujet de la Religion ou si nous sommes en danger de mort. Mais en tant que précepte de l'Église, il oblige tout homme en usage de raison, dès lors qu'il a à sa disposition un évêque, ministre de ce Sacrement, et que rien ne l'empêche légitimement de la recevoir. Aussi, de l'avis de la presque unanimité des théologiens qui se recommandent davantage par leur renom de sagesse, c'est d'un péché grave qu'ils se rendent coupables, tous ceux qui par mépris, insouciance ou paresse, négligent de se munir de la force qu'apporte la grâce de ce Sacrement."

Saint Thomas dans ses réponses aux objections de la III pars, q 72 art 8, fait ces remarques : « *Ad 2.* Comme on l'a dit, l'âge corporel ne fait à l'âme aucun tort, si bien que les enfants eux-mêmes peuvent recevoir cette perfection de l'âge spirituel dont la Sagesse dit : "Une vieillesse honorable n'est pas celle que donne une longue vie; elle ne se mesure pas au nombre des années". C'est ainsi que nombreux sont les enfants qui, par la force du Saint-Esprit qu'ils avaient reçue, ont combattu pour le Christ courageusement et jusqu'au sang. »

« *Ad 3.* Les luttes de ce monde, dit Saint Jean Chrysostome, exigent certaines qualités d'âge, de corps et de naissance qui les font interdire aux esclaves, aux femmes, aux vieillards et aux enfants. Mais pour les combats dont l'enjeu est le ciel, le stade est ouvert à tous sans distinction ni de personne ni d'âge ni de sexe. Devant Dieu, même le sexe féminin livre bataille. Beaucoup de femmes ont lutté avec un courage viril; dans les luttes du martyre, il y en eut qui, par la force de l'homme intérieur, ont égalé les hommes ; et certaines les ont même dépassés. »

Pour finir, citons un texte des ordonnances des évêques de Madagascar cité dans "*25 ans de pastorale missionnaire*": « Un enfant qui bénéficie d'une éducation foncièrement chrétienne doit être confirmé dès l'âge de raison. Par ailleurs, dès qu'un enfant a été jugé suffisamment préparé pour être admis à la Première Communion, il doit être présenté à la Confirmation et **il ne faut pas retarder celle-ci dans l'intention de mieux assurer la fréquentation des catéchismes et des offices**. Au plus tard, après la première année des trois années obligatoires de catéchisme, tout enfant doit être présenté à la Confirmation, en vertu du canon 788 du Code de Droit canonique et de l'article du Directoire pour la Pastorale des



Sacrements. ».

Ce petit texte est très clair: il ne faut pas nuire au sacrement de Confirmation sous prétexte d'instruction. Le catéchisme l'est tout autant, il parle d'impiété et d'ignorance à ce sujet ; voici le texte : « La Confirmation a d'abord cela de particulier, qu'elle perfectionne la grâce du Baptême. Ceux qui sont devenus chrétiens par le Baptême demeurent encore faibles et sans énergie, comme des enfants nouvellement nés, mais ensuite le sacrement du saint chrême les rend plus forts **pour résister aux attaques de la chair, du monde et du démon** ; il fortifie la foi dans leurs coeurs, pour qu'ils puissent confesser et glorifier le nom de Notre Seigneur Jésus-Christ; et c'est pour cela sans doute que ce Sacrement a reçu le nom de Confirmation.

Car il ne faut pas croire, comme quelques-uns l'ont supposé avec autant d'ignorance que d'impiété, que ce mot de Confirmation vienne de ce qu'autrefois ceux qui avaient été baptisés dans leur enfance étaient conduits à l'âge adulte devant l'évêque pour confirmer en sa présence la profession de foi qu'ils avaient faite au Baptême; autrement il faudrait dire qu'il n'y avait aucune différence entre la Confirmation et l'Instruction que l'on faisait aux Catéchumènes; ce qui ne peut se soutenir par aucun témoignage certain. Non, la Confirmation tire son nom de ce que Dieu, par la vertu de ce Sacrement, confirme en nous ce que le Baptême a commencé d'y produire, et nous conduit à la perfection de la vie chrétienne. Et non seulement ce Sacrement confirme en nous la grâce, mais il l'augmente encore. Et il l'augmente d'une manière admirable. C'est ce que l'Écriture a parfaitement exprimé par l'image d'un vêtement nouveau, dans ces paroles de notre Sauveur à ses Apôtres : "*Demeurez dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la Vertu d'en haut.*" »

Oui, le baptisé, l'enfant, pour rester fidèle à notre Seigneur Jésus-Christ doit ;

- **Être maître de lui-même.** Il est vrai que la Confirmation confère une certaine supériorité; seulement, ce n'est pas la supériorité d'un homme sur un autre, c'est la supériorité de quelqu'un sur soi-même, celle de son âge adulte sur son enfance. (III, Q 72, a 8 ad 1)

- **Être un soldat, et pour cela devenir un adulte.** Le Catéchisme du Concile de Trente nous dit justement à propos du caractère de la Confirmation qu'il nous arme et nous munit, comme des soldats de Jésus-Christ, pour confesser et défendre publiquement son Nom, et pour combattre contre les ennemis qui sont au-dedans de nous, et *contre les esprits mauvais qui sont dans l'air* ; ensuite il nous sépare des nouveaux baptisés qui ne sont que des enfants nouvellement nés.

- **Être un témoin, qui ne scandalise pas l'Église, mais l'édifie.** L'Église utilise du Baume lors de la Confirmation, or le catéchisme nous apprend que le Baume dont le parfum est très agréable, signifie la bonne odeur de toutes les vertus que les fidèles répandent, après avoir été rendus parfaits par la Confirmation, et qui leur permet de dire avec Saint Paul : « *Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ devant Dieu* ». Une autre propriété du baume est de ne pas laisser corrompre les choses qui en ont été enduites; ce qui exprime admirablement la vertu du sacrement de la Confirmation, puisqu'il est constaté que les coeurs des fidèles, prémunis par la grâce céleste qu'elle communique, se préservent facilement de la contagion du péché.



Il semble donc clair, après ces citations que l'Église et les fidèles ont un grand besoin de la Confirmation et on comprend pourquoi Léon XIII disait : "les fidèles ont besoin, dès leur jeune âge d'être revêtus de la force d'en haut."

L'Eucharistie

L'homme est une créature raisonnable. Il a une intelligence capable de connaître Dieu, et d'avoir des relations avec lui. L'homme est donc essentiellement une créature religieuse qui doit rendre un culte à Dieu.

Or l'acte du culte le plus parfait, c'est l'Eucharistie, le Saint Sacrifice, l'hostie sacrifiée. C'est Dieu lui-même, Sacerdoce et Victime, le Dieu fait homme, le médiateur. L'Eucharistie c'est *LE* sacrement, but et fin de tout le reste. Tout lui est ordonné, tous nos catéchismes nous apprennent qu'il est le sacrement le plus noble, il est le "*Bien commun spirituel de toute l'Église*" (III, 65, a 3 ad 1). Source de toutes grâces pour nos âmes, l'Eucharistie est aussi source de tout culte rendu à Dieu.

Mais comment associer l'homme à l'Eucharistie-Sacrifice? Comment l'associer à l'œuvre du Christ, Tête du corps mystique? Comment l'homme va-t-il prendre sa place dans ce plan de Dieu, où le Christ, son Fils, Dieu fait homme est "principe et fin de toutes choses" ?

Une remarque du Concile de Trente nous aidera à trouver la réponse : " Si quelqu'un dit que ces trois sacrements, savoir: le Baptême, la Confirmation et l'Ordre, n'impriment point dans l'âme un signe spirituel et ineffaçable, qui fait que ces sacrements ne peuvent être réitérés: qu'il soit anathème" (session VII Can. 9).

La réponse divine à nos questions précédentes est donc le caractère. Le caractère est un sceau, une marque spirituelle indélébile, une qualité qui adhère à l'âme, qui modifie l'âme et par laquelle nous sommes configurés au Christ (suppl. q 40, a 5 ad 2). Il nous fait participer au Sacerdoce du Christ, il nous consacre au culte, **soit** pour recevoir les choses sacrées (*Baptême*), **soit** pour défendre et conserver les choses sacrées (*Confirmation*), **soit** pour administrer les choses sacrées (*Ordre*).

Ces facultés surnaturelles à offrir un culte à Dieu sont bien exprimées lors de l'offertoire : "*Orate fratres, ut meum (pouvoir actif de l'ordre) ac vestrum (pouvoir passif du baptême), sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem. Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis; ad laudem et gloriam nominis sui, ad utilitatem quoque nostram, totiusque Ecclesiae suae sanctae.*"

Il apparaît ainsi clairement, qu'avant de communier, avant d'être transformé et identifié au Christ par le Sacrement de l'Eucharistie « *ce n'est plus moi qui vit, mais le Christ en moi* », il faut non seulement avoir la grâce sanctifiante, cause première des œuvres salutaires qui nous rend participants de la nature divine mais aussi avoir les caractères sacramentels, avoir la marque du Christ, avoir en nous le principe du culte, cette participation à la fonction Sacerdotale du Christ médiateur, afin d'offrir valablement à Dieu un culte d'agréable odeur (dévotion, prière, adoration).



Voilà pourquoi le communié doit être déjà baptisé et confirmé. C'est ce que le Pape Eugène IV, dans son décret sur les Arméniens, lors du Concile de Florence (1439) exposait en ces termes: « *nous rédigeons, sous cette forme très courte, la vraie doctrine des sacrements de l'Église (...) Par le baptême, nous renaissions spirituellement. Par la Confirmation, nous croissons en grâce et nous sommes fortifiés dans la foi. Nés de nouveau et fortifiés, nous sommes nourris de l'aliment divin de l'Eucharistie...* » (Denziger 1311)

Conclusion

Nous finirons ces considérations par une dernière remarque qui tiendra en deux questions.

Pourquoi les caractères sont ils indélébiles et éternels ?

"*Bien que le culte extérieur ne persiste plus dans l'au-delà, la fin du culte, elle, demeure toujours. Et c'est pourquoi le caractère, qui est ordonné à cette fin doit rester aussi dans les bons pour leur gloire, dans les méchants pour leur ignominie.*" (III, q 63, a 5 ad 3).

Mais quelle est cette fin ?

"*Suscipe Sancta Trinitas, hanc oblationem, quam tibi offerimus...*". La fin du culte c'est la gloire de la Trinité. Nous sommes d'abord baptisé au nom de la Trinité "*mon Père et Moi, nous viendrons en lui établir notre demeure*" (Jn 15). Ensuite nous sommes confirmés par la réception de l'Esprit que le Fils nous envoie de la droite du Père "*N'attristez pas l'Esprit Saint de Dieu, dont vous avez été marqués d'un sceau pour le jour de la Rédemption*" (Eph. 4, 30). Et après notre incorporation au Christ et notre perfection dans le Christ, nous sommes devenus prêts à communier à l'hostie que nous donne le Verbe et qui nous donne le Verbe. Nous sommes prêts à offrir à Dieu le sacrifice du Christ pour la gloire de la Trinité, bref, nous pouvons ainsi être transformés, identifiés au Christ et « disparaître » dans l'âme du Christ "*ce n'est plus moi qui vit, mais c'est le Christ en moi*" (Gal. 2,20). On communique ainsi à sa vie, à sa mission, à sa fonction tout en jouissant de l'intimité des trois Personnes divines.

Après cette petite étude qui avait pour but de montrer l'importance et la sagesse de l'ordre dans l'administration des sacrements de l'initiation chrétienne, nous finirons par un souhait et une prière : Que l'âme, baptisée, confirmée puis communiée devienne une hostie de la Trinité, une âme de foi, dépassant les choses visibles, fixant sa demeure en Dieu dans la société des trois Personnes divines, vivant dans un total abandon, sans inquiétude ni paresse, attentive à faire tout le bien en son pouvoir, uniquement soucieuse de la gloire du Père, dans la joyeuse liberté des enfants de Dieu, afin qu'elle puisse louer sans fin le Dieu trois fois saint : « *Par lui, avec lui, et en lui, tout honneur et toute gloire vous sont rendus, Ô Dieu Tout Puissant, en l'unité du Saint Esprit, dans les siècles et des siècles. Amen.* »

Ouvrages consultés



« Qui, d'une manière ou d'une autre, favorise le modernisme, soit en quantifiant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable sera exilé, sans espoir, de sa charge »
(Pie X, Pascendi § 66)

La Sapinière - LaSapiniere.info

Site antimoderniste, antilibéral et antimaçonnique

<http://www.lasapiniere.info>

Somme théologique de Saint Thomas d'Aquin.

Le catéchisme du Concile de Trente.

Denzinger.

Les Sacrements dans la vie spirituelle, P. Hugon O.P.

Les Sacrements dans la vie chrétienne, P. Philipon O.P.

Directoire général des missions de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit.

25 ans de pastorale missionnaire.

Dictionnaire de théologie catholique, article « Confirmation ».

Pour mieux administrer du chanoine Chanson.

"*Liturgie*", collection de Solesmes.